

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 septembre 1996, le conseil de communauté a autorisé l'organisation d'une consultation de maîtres d'oeuvre par voie de concours d'architecture et d'ingénierie en vue de l'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration du parc technologique de la Porte des Alpes.

A l'issue de cette consultation, par délibération en date du 10 juillet 1997, vous avez désigné, comme lauréat de ce concours, le groupement Green Concept-Silène BIOTEC.

Le programme du concours portait sur les ouvrages techniques d'assainissement pluvial nécessaires à la desserte du parc technologique, soit environ 250 hectares. Il intégrait également les objectifs de qualité paysagère fixés pour ce secteur et les négociations en cours avec l'université Lyon II et le rectorat pour la réalisation, à leur demande, de deux terrains de sport en surface des ouvrages d'infiltration.

Les concurrents devaient donc répondre sur :

- une solution de base comprenant :

- . les ouvrages techniques d'assainissement pluvial,
- . le paysage en préverdissement ;

- quatre options relatives à :

- . 2 terrains de sport engazonnés,
- . 2 terrains de sport dont l'un en gazon et l'autre en stabilisé,
- . le paysage renforcé,
- . la grille et l'éclairage des terrains de sport.

Dans le cadre de la conclusion du marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec le groupement lauréat du concours, ont été retenus :

- la solution de base relative aux ouvrages techniques d'assainissement pluvial,
- l'option 2 relative aux terrains de sport,
- l'option 3 relative au paysage renforcé,
- l'option 4 relative à la grille et à l'éclairage des terrains de sport,

pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 1 449 153,47 F HT, correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 10 564 963 F HT.

Postérieure à cette consultation, la décision du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'implanter un atelier de maintenance au terminus de la ligne de tramway Perrache-Saint Priest sur un terrain inclus dans le périmètre de la ZAC "Champ du Pont" nécessitera la suppression d'un bassin de rétention affecté à l'assainissement pluvial de ladite opération, contiguë au parc technologique.

Monsieur le président du SYTRAL a saisi officiellement la Communauté urbaine d'une demande de modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC "Champ du Pont" par courrier en date du 20 octobre 1997, modification aujourd'hui approuvée par notre assemblée.

Après étude et compte tenu des contraintes du secteur, la solution technique et économique la plus pertinente consiste à reprendre l'assainissement pluvial de la ZAC "Champ du Pont", soit environ 43 hectares, dans le cadre de la réalisation des bassins Minerve.

La mise en oeuvre de cette solution entraîne :

- d'une part, la construction d'une galerie d'évacuation des eaux pluviales de la ZAC "Champ du Pont" sur les bassins Minerve et d'une station de relèvement, ouvrages qui seront réalisés indépendamment desdits bassins,

- d'autre part, une augmentation de la capacité de ces bassins afin de les rendre aptes à recevoir ces effluents supplémentaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la validation des études d'avant-projet et du projet initial réalisées par le groupement Green Concept-Silène BIOTEC, la Communauté urbaine a demandé au maître d'oeuvre des adaptations relatives, d'une part, aux contraintes de gestion et d'entretien des ouvrages techniques d'assainissement, d'autre part, à la bonne reprise et à l'entretien des végétaux.

Le coût des travaux modificatifs demandés par le maître de l'ouvrage s'élève à 3 003 106 F HT.

Il est donc proposé de passer un avenant au marché initial de maîtrise d'oeuvre conclu entre la Communauté urbaine et le groupement Green Concept-Silène BIOTEC.

Cet avenant porterait le forfait de rémunération du maître d'oeuvre à 1 691 882,17 F HT et le coût prévisionnel des travaux à 13 568 069 F HT.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant le 6 octobre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 24 septembre 1996 et 10 juillet 1997 ;

Vu le courrier de monsieur le président du SYTRAL en date du 20 octobre 1997 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 octobre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte la passation d'un avenant au marché initial de maîtrise d'oeuvre conclu avec le groupement Green Concept-Silène BIOTEC intégrant les modifications énoncées ci-avant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et 1999 - compte 231 583 - fonction 61 -opération 0208.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,